

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Date de la convocation

19/01/2024

### Date de l'affichage

19/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

### Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération N°2024/02-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

### Absents excusés représentés

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Sébastien DROMIGNY, Brigitte JACQUEMOT par Sébastien COUPAS, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Sylvie PROCHILO par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christian CIBIER,

### Absent excusé

Sylvain CLÉRIN.

### Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET, Aurélie POLESE.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024\_06\_06-DE

**2024/06-06 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant l'obligation pour les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données,

Considérant que par convention en date du 2 octobre 2019, la Communauté de communes de la Brie Nangissienne a conclu une convention d'adhésion avec l'Association ADICO pour se conformer à cette obligation,

Considérant que depuis 2019, l'Association ADICO est notre Délégué à la Protection des Données,

Considérant que cette convention d'adhésion a pris fin et qu'il est nécessaire de poursuivre cette obligation,

Considérant que le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Considérant que l'Association ADICO est titulaire du marché pour assurer cet accompagnement,

Considérant que cette situation permet à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne de poursuivre le travail déjà réalisé avec cet organisme associatif,

Considérant que le prix forfaitaire annuel de l'adhésion à ce contrat d'accompagnement est de 2 544 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que cette dépense afférente à la présente délibération sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 janvier 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024\_06\_06-DE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024  
Reçu en préfecture le 30/01/2024  
Publié le 30 JAN. 2024  
ID : 077-247700701-20240125-2024\_06\_06-DE